



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°26-005

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DU MARCHÉ COUVERT A CRÉACOUSSETTE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Créacousette occupe, dans le cadre de ses activités, le marché couvert, situé au 2 boulevard de Mantes à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

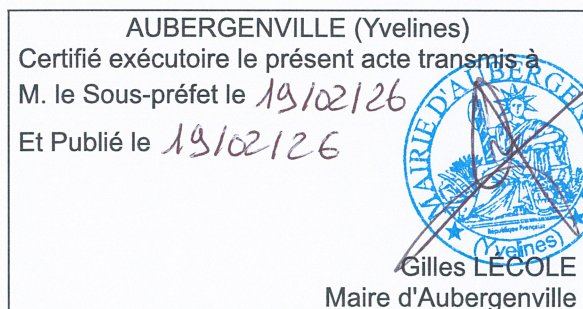
DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Créacousette le marché couvert, situé au boulevard de Mantes à Aubergenville, le dimanche 12 avril 2026.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

Fait à Aubergenville, 17 février 2026



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville